



REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « CONTROLE DES VALEURS-LIMITES DES ANTENNES DE TELEPHONIE » (N° 1111) (PDC-JDC)

Séance du 30 janvier 2020

Point n° 5

En préambule, il est important de préciser qu'il existe deux procédures distinctes pour réaliser des contrôles de ces antennes. La position de l'antenne sur le mat est le fait de la procédure de permis de construire. Le Canton du Jura, par son Office de l'environnement, vérifie aussi l'emplacement des antennes se rapprochant des valeurs limites inscrites dans les demandes de permis. Aucune anomalie n'a été repérée à Porrentruy à ce jour.

Les directions d'émissions sont uniquement contrôlées par l'Office cantonal de l'environnement. Ces mesures sont effectuées par des bureaux spécialisés et accrédités.

Le Conseil municipal est-il conscient de cette problématique et s'en inquiète-t-il ?

Outre le contrôle imposé par le protocole automatique des installations cité dans l'intervention, deux contrôles complémentaires sont effectués. Conscient que la problématique évolue avec les nouvelles technologies, le Conseil municipal sera particulièrement attentif aux développements à venir.

Peut-il se renseigner pour savoir si des contrôles sont effectués à Porrentruy et si ça n'est pas encore fait, nous dire quand est-ce que ces contrôles sont prévus ?

Les contrôles sont régulièrement réalisés par l'Office de l'environnement, le Conseil municipal s'informerait à l'avenir des dates de mesures afin d'être mieux informé sur les procédures et les résultats.

Si les contrôles sont effectués, quels en sont les conclusions ?

Les mesures relevées à Porrentruy n'atteignent dans aucun des cas la valeur calculée et présentent donc une marge avec la valeur limite autorisée pour l'installation.

6 janvier 2020

Le Conseil municipal